



CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS SOLITAIRE EQUIPAGE FLOTTE PARTAGEE HABITABLE MARTIGUES

27 au 30 août 2025

INSTRUCTIONS DE COURSE FLOTTE PARTAGEE HABITABLE

AVENANT 3 MODIFICATION ANNEXE REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX

L'annexe « Règles d'utilisation des bateaux » est modifiée comme suit :
Ajout des articles suivants :

Article 1.4.b :

A la marque au vent, un bateau du comité de course pourra envoyer un pavillon « R » avec signaux sonores répétitifs signalant l'interdiction d'utilisation du spi.

Article 2.23 : Sur un bord de portant avec le spi, un bateau effectuant une pénalité doit avoir la tête du spinnaker au-dessous du vis-de-mulet avant qu'il ne passe la position bout au vent.

Ceci ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action des umpires. Ceci modifie la RCV 60.1.

Jeudi 28 août à 19h.
La PRO,
Claire Pruvot